



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## congé de fin d'activité

Question écrite n° 5753

### Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application du code des pensions dans l'éducation nationale. Un agent de l'éducation nationale, en congé longue maladie, reconnu par la Cotorep avec un taux d'incapacité de 80 %, ne peut bénéficier d'un congé de fin d'activité s'il lui manque une année ou deux pour atteindre les quarante-trois ans requis tous régimes confondus. Alors que quarante ans validés suffisent pour une carrière complète dans la fonction publique, n'est-il pas possible d'amender la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, pour accorder des dérogations dans ce type de cas particuliers.

### Texte de la réponse

Les fonctionnaires en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée peuvent bénéficier du congé de fin d'activité (CFA) s'ils remplissent l'une des conditions de cotisation et de service énoncées à l'article 13 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. En effet, peuvent être admis au CFA les fonctionnaires âgés de cinquante-huit ans au moins et justifiant soit de trente-sept ans et six mois de cotisations aux différents régimes de base, dont vingt-cinq ans de services militaires ou civils effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, soit de quarante ans de cotisations aux différents régimes de base, dont quinze ans de services militaires et civils effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public. En outre, la condition d'âge n'est opposable ni aux fonctionnaires qui justifient de quarante ans de services au titre de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite ni aux fonctionnaires qui justifient de quarante-trois ans de durée d'assurance tous régimes confondus, dont quinze ans de services militaires et civils effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public. Toutefois, le bénéfice d'un CFA a pour effet de faire perdre la protection sociale particulière attachée aux congés de maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Seux](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5753

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3787

**Réponse publiée le :** 15 décembre 1997, page 4653